

DOSSIER DE PRESSE



9^{èmes}

Etats Généraux du Droit de la Famille



Conseil
National
des Barreaux

24/25 janvier 2013

Maison de la Chimie
28^{bis} rue Saint Dominique
75007 Paris



Conseil
National
des Barreaux

Présentation du Conseil national des barreaux

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale est un acteur majeur de la justice et du droit en France. Il représente les 54 000 avocats français, tant auprès des pouvoirs publics, que sur le plan international. Il a la responsabilité d'organiser l'avenir de la profession, ce qui lui confère un rôle essentiel en matière de formation. Il unifie dans le cadre de son pouvoir normatif, les règles et usages de la profession d'avocat.

SOMMAIRE

Avant-propos de Paule Aboudaram _____ <i>Vice-présidente du Conseil national des barreaux</i>	page 3
Entretien avec Adeline Gouttenoire _____ <i>Professeur à l'Université Montesquieu Bordeaux IV, Directrice de l'Institut des Mineurs de Bordeaux.</i>	page 4
Entretien avec Alexandre Boiche _____ <i>Docteur en droit, avocat au Barreau de Paris</i>	page 5
Entretien avec Hélène Poivey-Leclercq _____ <i>Avocat au Barreau de Paris</i>	page 6
Programme _____	page 7

Entretiens, Interviews et rédactions réalisés par LEXPOSIA RELATIONS



Conception graphique par LEXPOSIA GRAPHICS





Avant-propos de Paule Aboudaram vice-présidente du Conseil national des barreaux.

Pouvez-vous nous dire quelques mots sur la raison d'être de ces Etats Généraux ?

Le barreau de la famille a le souci de sa formation et il a trouvé dans les Etats Généraux du Droit de la Famille, une formation d'excellence tant sur les sujets de doctrine traités par des avocats spécialistes de la matière et des professeurs. La jurisprudence et l'actualité sont traitées par des professeurs ce qui permet d'avoir une revue de la jurisprudence de l'année. C'est vraiment le point fort de ces Etats Généraux car les spécialistes du droit de la famille ressentaient un vide car le Barreau de la Famille n'a pas toujours l'impression qu'il y a une technicité juridique. Les Etats Généraux répondent à ce besoin de formation. La présence cette année de 1800 avocats, démontre bien le vrai besoin au niveau du Barreau de la Famille. De plus, ces Etats Généraux apportent une vraie convivialité, le fait que cet événement se répète, qu'il en soit déjà à sa 9^e édition, provoque une attente chez les participants qui se retrouvent d'année en année et un échange sur les pratiques durant ces deux jours.

Quelles sont vos attentes quant à cette 9^{ème} édition ?

Il y a deux moments phares dans cette manifestation qui sont les deux plénières. La première portera sur la place du contrat en droit de la famille. Il s'agit de quelque chose de très pointu, à forte plus-value juridique. Et la seconde présentera la présence de l'avocat en droit de la famille et sa plus-value pour le citoyen. C'est un sujet plus sociétal car le Barreau de la Famille c'est de la technique mais c'est aussi une place privilégiée au sein de la société française, nous sommes à son chevet.

Cette année encore, il y aura beaucoup d'ateliers et l'on peut d'ores et déjà noter une participation et un engouement des inscrits pour tout ce qui est problème de liquidation. Cela montre bien que les participants sont intéressés par tout ce qui est technique, avec des difficultés juridiques. Pour ces Etats Généraux 2013, les points forts seront donc les deux plénières, qui allieront technicité et rôle sociétal de l'avocat.

Comment se composent ces Etats Généraux du Droit de la famille ?

Toutes les tranches d'âge sont représentées aux Etats Généraux. Ils se composent majoritairement de femmes, venues de Paris et de Province (majoritairement de province) issues de petites et grandes structures. Cela touche tout le monde et le succès de cette année nous a obligé à clôturer les inscriptions.

Le Conseil national des barreaux réfléchit à une réplique de ces Etats Généraux en Province du fait du nombre important de nos fidèles provinciaux, qui viendrait se rajouter aux Etats Généraux traditionnels, avec un sujet plus d'actualité ou plus technique encore, comprenant des ateliers sur des formats différents.

Selon le texte qui sera adopté sur la modification de la filiation, nous serons amenés, dans le courant de l'année peut être, à faire cette réplique en province pour répondre à une attente.

Chaque année, a lieu le forum des commissions le vendredi matin, et nous allons encore plus travailler en amont pour les prochaines éditions, pour que les commissions puissent venir restituer le contenu de leur travail annuel. Cette restitution pourrait faire l'objet par la suite de projets ou propositions de textes, comme un livre blanc, que nous pourrions soumettre aux pouvoirs publics sur des sujets précis liés à l'activité du Barreau de Famille.

FOCUS SUR L'ACTUALITÉ

JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DE LA FAMILLE EN 2012



Conférence animée par Adeline Gouttenoire

Professeur à l'Université
Montesquieu Bordeaux

IV, Directrice de l'Institut des Mineurs de
Bordeaux.

Quelles ont été les évolutions notables durant l'année 2012 ?

Nous ne pouvons pas parler d'évolutions marquantes en 2012, mais plutôt de précisions de la part de la jurisprudence sur un certain nombre de choses et plus précisément de points, qui soulignent l'importance de la réforme à venir. Notamment concernant l'accès au mariage des couples homosexuels, car il y a des décisions tant dans la Cour européenne qu'au Conseil constitutionnel qui montrent que notre législation a atteint ses limites et que les juges ne peuvent pas aller plus loin. Mais justement, si l'on veut aller plus loin dans l'égalité des couples, il faut passer par une réforme législative.

La campagne puis l'élection de François Hollande ont fait bouger certaines lignes (mariage pour tous, PMA...). Cela peut-il remettre en cause l'ensemble du droit de la famille ?

Pour ce qui est du mariage, non ce n'est pas un bouleversement de l'ensemble du droit de la famille, c'est simplement une évolution qui paraît assez logique compte tenu de l'évolution des autres droits européens et de celle de la société. Pour l'accès des couples homosexuels à l'affiliation, cela est plus compliqué et sera sans doute un bouleversement plus important, dont on ne connaît pas forcément la portée. Si on en reste à l'adoption, je pense que c'est simplement reconnaître des situations qui existent déjà. Le fait qu'un enfant soit élevé par sa mère biologique et la compagne de celle-ci et permette l'accès à l'adoption, ce n'est pas un bouleversement majeur. En revanche, si l'on touche à l'affiliation dite charnelle, y compris par le biais de la PMA, là les

choses vont être beaucoup plus bouleversées. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a raison d'attendre avant de s'engager dans cette voie.

Sur ces questions, les juristes sont très divisés. Comment l'expliquer vous ?

Nous n'avons pas de prises de positions politiques, nous sommes à peu près tous d'accord sur le fait que le mariage ne va pas changer grand-chose. Sur l'affiliation, nous sommes partagés entre ceux qui veulent que l'on fasse tout d'un coup et ceux qui préfèrent que nous agissions en plusieurs fois (dont je suis). Ce n'est pas une division sur le fond mais plutôt une division sur la méthodologie. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut être extrêmement prudent et que nous ne pouvons pas simplement modifier le principe sans en mesurer les effets et sans les organiser dans les détails les plus importants. Beaucoup de choses vont changer et il faut que cela soit prêt avant que le législateur ne vote la loi.

Sur quoi va porter votre intervention ?

Pour ce qui est de ce que je vais dire lors de cette conférence et de l'actualité 2012, il n'y a pas de grande nouveauté, juste des précisions. Sur un certain nombre de points, nous attendions des réponses, nous les avons eu, même si ce ne sont pas toujours celles que nous souhaitions. Lors de mon intervention, je vais faire état de précisions et d'ajustements qui ont été fait, soit par le législateur, soit par le juge et qui permettent d'éclaircir différents aspects, que ce soit la responsabilité des parents du fait de leur enfant, les procédures de divorce ou encore l'adoption d'un enfant qui a fait l'objet d'une Kafala*. Ce sont des sujets pour lesquels nous étions encore dans le flou. En fait, 2012 a été l'année où certaines choses se sont précisées et où l'on a vu les limites de plusieurs dispositions. Ensuite, ce sont aux législateurs de décider si l'on en reste là où si l'on passe à l'étape suivante.

En résumé, les Etats Généraux du Droit de la famille seront, pour les avocats, 2 jours d'actualisation, de réflexion, une sorte de pause dans leur activité professionnelle. De plus, l'aspect interactif par le biais des ateliers, sera très profitable à l'exercice professionnel de chacun.

* Pratique d'adoption spécifique au droit musulman

BILANS ET PERSPECTIVES DES NOUVEAUX TEXTES EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX EN DROIT DE LA FAMILLE



Atelier animé par Alexandre Boiche

Docteur en droit, Avocat
au Barreau de Paris.

Quel est le rôle réel de l'Union européenne dans le droit de la famille ?

Il s'agirait plutôt d'un rôle indirect, éventuellement à travers le Droit International Privé. Avec ce que l'Union européenne a apporté comme modification des règles applicables dans le cadre des divorces internationaux ou intracommunautaires et par le nombre de textes qui ont été intégrés et adoptés par les Etats membres depuis 2001. L'influence du droit de l'Union européenne a pour rôle aujourd'hui, à travers ces normes de droit international privé, d'inviter et d'offrir aux parties, une plus grande visibilité dans le cadre de leurs relations personnelles. C'est-à-dire que l'Union européenne permet aux personnes d'élire la loi applicable à leur divorce ou à leurs obligations alimentaires (pour les époux) de désigner la juridiction compétente pour ces questions-là, et idem en matière successorale.

Le droit de l'Union européenne ouvre quelque chose qui n'existait pas auparavant, encore faut-il que les gens soient parfaitement informés de ça, ce qui n'est pas forcément le cas. Le droit de l'Union européenne ne bouge, il est animé par une volonté politique de faire avancer les choses, (exemple : dans le recouvrement des pensions alimentaires) mais derrière les déclarations politiques, il faudrait qu'il y ait de la part des Etats, un investissement financier qui soit fait car aujourd'hui c'est cet investissement qui fait défaut. Ensuite, le droit européen a apporté beaucoup de complexité au droit familial depuis 2001 (entrée en vigueur du premier règlement Bruxelles II), même si aujourd'hui les règles se sont construites par touches successives en fonction des questions posées (de divorce, compétences pour le divorce, obligations alimentaires, enfants, loi applicable au divorce). Pour chaque question on a adopté un texte différent, donc grosse complexité pour le droit familial tel qu'il

est pratiqué par chaque juridiction au sein des Etats membres. C'est une vraie problématique car chacun a les mêmes règles mais la complexité est accrue car à chaque question un texte distinct devra être appliqué et ne sera pas forcément lisible.

Face à l'explosion des mariages entre ressortissants d'états différents, les états ont-ils pris conscience de cette situation ?

Les Etats européens ont pris conscience de cette situation à travers les solutions communautaires qui ont été négociées car rien ne se fait au niveau du droit communautaire sans les Etats, ce sont eux qui décident des démarches qui sont faites. Depuis 2000, il y a une construction d'un droit complet, ce qui représente une avancée exceptionnelle car il est rare que les choses se passent aussi vite dans un tel domaine. Elles traduisent la prise de conscience par les Etats de la nécessité, dans le cadre de cet espace de la libre circulation des personnes, de permettre au jugement en matière de droit familial de circuler de la même façon. C'est ce qui a incité l'adoption des dispositions sur la reconnaissance et le caractère exécutoire des décisions sans passer par la voie de l'exéquatur, en matière de droit de visite initialement puis en matière d'obligations alimentaires avec le règlement sur ce dernier. Mais une nouvelle fois, ce qui est à déplorer, mais qui reste un phénomène qui touche tous les pays européens, c'est le problème budgétaire. Les moyens ne sont pas donnés à ce développement-là : dans le cadre d'un texte comme le règlement sur la loi applicable au divorce, nous sommes renvoyés pour connaître les règles de droit de chacun des états membres à disposition du réseau judiciaire européen qui doit tenir des fiches sur le droit de chaque état ; vous avez quand même quelques difficultés quand vous vous rendez compte que la fiche sur le divorce français est antérieure à la loi de 2004.

Ce qui veut dire qu'elle n'a pas été remise à jour depuis 2004... donc les moyens politiques, pour qu'en France on puisse actualiser ces fiches, n'existent pas... même chose pour la mise en œuvre de certains textes. Les déclarations politiques c'est bien, mais il faut des moyens financiers derrière pour mettre les textes en œuvre. Nous restons dans le même cycle, mais il y a une prise de conscience au

niveau des textes, il en faudrait aussi une financière pour les accompagner. Si la prise de conscience politique existe mais n'est pas suivie matériellement, c'est déplorable pour le citoyen de l'Union européenne qui est confronté à cette situation. Nous avons un règlement sur le recouvrement des aliments qui est très bien fait, mais le jour où une mère de famille se retrouve avec ses enfants, débiteurs de pensions alimentaires d'un autre état membre, nous avons un texte qui nous permet de saisir la pension alimentaire dans notre état membre, mais comme tel pays n'a pas donné les moyens à son autorité qui est chargée de récupérer cet argent, la personne ne peut pas toucher sa pension malgré la qualité du texte. Le citoyen de l'UE se rendra compte qu'entre texte et pratique il y a un monde et que si nous ne nous donnons pas les moyens d'appliquer ses textes, nous n'y arriveront jamais.

En dehors de la protection des enfants, quel rôle doit jouer le droit international dans ce domaine ?

Le Droit International Privé, au sein de l'Union européenne, permet la circulation des personnes avec leur statut, c'est-à-dire que son but, outre les enfants, est d'assurer le fait que chacun se voit reconnaître au sein des états membres, un statut qui soit similaire. Si la personne est divorcée en Finlande, elle doit pouvoir avoir son statut de divorcé reconnu en France ou au Portugal pour pouvoir se remarier avec un Français ou un Portugais. La sécurité est là. Aujourd'hui il y a des discussions en cours sur les actes d'état civil, pour qu'elle progresse aussi au sein de l'UE, ce qui est très important d'un point de vue pratique. Il y a un texte sur les régimes matrimoniaux en discussion, qui est en attente de progression suivant que l'on est devant un juge français ou néerlandais, vous n'aurez pas la même loi qui sera déterminée « applicable » à votre régime matrimonial donc ça créera des difficultés.



Entretien avec Hélène Poivey- Leclercq

**Avocat au Barreau de
Paris.**

L'avocat est-il le principal interlocuteur du citoyen en droit de la famille ?

L'avocat occupe une place centrale en droit de la famille. Son expérience du contentieux allié à ses qualités de conseil et de technicien, lui permettent d'aider les justiciables à adopter les conduites les mieux adaptées à leurs intérêts, le plus souvent en les orientant vers des solutions non judiciaires que permettent aujourd'hui les nouvelles pratiques et techniques que sont le droit collaboratif et la procédure participative. Tenu au secret professionnel, l'avocat est et reste un confident privilégié.

En quoi le droit de la famille est-il un élément important du travail de l'avocat ?

Le droit de la famille est un droit complexe, technique. Il concerne tant le droit des personnes que le droit des biens dans des configurations familiales aujourd'hui différentes de celle classique du mariage. A ces différents types de famille, correspondent des problématiques qui leur sont spécifiques et qui exi-

gent des solutions adaptées d'une grande variété. La complexité des situations est accrue par la mobilité des personnes, par les éléments d'extranéité.

L'avocat spécialisé en droit de la famille doit donc maîtriser non seulement le droit civil, mais aussi une partie du droit fiscal, du droit des sociétés, du droit international privé et bien sûr, le droit de la procédure... Vaste programme !

Quels aspects du travail de l'avocat doivent être mis en avant ? L'acte d'avocats est-il une solution pour mieux servir les clients ?

Je mettrais en premier la modification radicale intervenue dans le rôle de l'avocat.

Hier plaideur et homme du contentieux, il tient aujourd'hui une place importante dans les modes amiables de règlement des litiges. Il est un acteur particulièrement actif et efficace en matière de transactions obtenues dans le cadre d'un arbitrage, d'une procédure participative, d'une médiation, du droit collaboratif.

Ensuite, je mettrais en avant ses compétences techniques et pluridisciplinaires, sans lesquelles il ne peut plus travailler aujourd'hui dans cette matière devenue complexe pour les raisons que j'ai signalées précédemment.

L'acte d'avocat traduit la reconnaissance accordée par la loi à la plus-value apportée par les compétences de l'avocat, par son travail et à la sécurité juridique qui en résulte pour les particuliers et la société.

PROGRAMME

JEUDI 24 JANVIER



À partir de 8h

ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET CAFÉ DE BIENVENUE



9h

OUVERTURE DES TRAVAUX

Christian CHARRIERE-BOURNAZEL, Président du Conseil national des barreaux

9h15 - 11h30

LA PLACE DU CONTRAT EN DROIT DE LA FAMILLE

Modérateurs :

Hélène POIVEY-LECLERCQ, avocat au Barreau de Paris

Béatrice WEISS-GOUT, avocat au Barreau de Paris

Les obligations du couple (40 min)

Frédéric VAUVILLE, professeur à l'Université de Lille

Les biens du couple (40 min)

Michel GRIMALDI, professeur à l'Université Panthéon Assas Paris II

L'enfant (40 min)

Jean HAUSER, professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

11h30 - 12h30

ACTUALITE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DE LA FAMILLE EN 2012

Animé par :

Adeline GOUTTENOIRE, professeur à l'Université Montesquieu Bordeaux IV, directrice de l'Institut des Mineurs de Bordeaux

Pierre MURAT, professeur à l'Université Pierre Mendès France de Grenoble

13h - 14h

DÉJEUNER





14h30 - 17h30

3h

ATELIERS

> LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA RUPTURE DES COUPLES

Animé par : **Dominique PIWNICA**, avocat au Barreau de Paris, membre du Conseil national des barreaux
Béatrice VIGNOLLES, avocat au Barreau de Paris
et **Madame BERARD**, Vice-Président, Juge aux Affaires Familiales près du Tribunal de Grande Instance de Paris

> L'ENFANT ET SES NOUVELLES PARENTÉS : AUTRE REGARD

Animé par : **Marie-Elisabeth BRETON**, ancien Bâtonnier du Barreau d'Arras, avec la participation de psychologues et de sociologues

> PROCÉDURE PARTICIPATIVE ET DROIT COLLABORATIF

Animé par : **Laurence JUNOD-FANGET**, avocat au Barreau de Lyon

Avec la participation de : **Natalie FRICERO**, Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires
et **Jean-Luc RIVOIRE**, ancien bâtonnier du Barreau des Hauts-de-Seine

> L'INTERPRÉTATION DE LA LOI SUR LES TUTELLES PAR LA COUR DE CASSATION : LOGIQUE OU SCANDALE ?

Animé par : **Florence FRESNEL**, avocat au Barreau de Paris et **Marie-Christine WIENHOFER**, ancien Bâtonnier du Barreau de Meaux

Avec la participation de : **Ingrid MARIA**, Docteur en droit, Maître de conférences à l'Université de Grenoble

> LES DIFFICULTÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'INDIVISION : SOLUTIONS ET ANTICIPATION

Animé par : **Patricia SIMO**, Régine PEILLON, Francis TISSOT et Adrien SAPORITO, avocats au Barreau de Paris

Avec la participation de : **Florence GEMIGNANI**, notaire à Paris

> ORGANISATION DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Animé par : **Catherine BOURGUES-HABIF**, avocat au Barreau de Paris, **Marie-Pierre DOMINJON**, avocat au Barreau de Lyon

Avec la participation de : **Bernard GOLSE**, chef de service pédopsychiatrique de l'hôpital Necker et **Madame BOZZI**, Présidente de Chambre de la famille à la Cour d'appel de Paris

> BILANS ET PERSPECTIVES DES NOUVEAUX TEXTES EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX EN DROIT DE LA FAMILLE

Animé par : **Alexandre BOICHE**, docteur en droit, avocat au Barreau de Paris et **Delphine ESKENAZI**, avocat aux Barreaux de Paris et New-York

Avec la participation de **Monsieur Michel FARGE**, Maître de conférences à l'université Pierre Mendès France de Grenoble, Directeur de l'IEJ à l'université de Grenoble

> LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE, UN OUTIL DE PERFORMANCE POUR LE CABINET D'AVOCATS

Animé par : **Valérie BISMUTH**, fondatrice de la société VB Consult

JEUDI 24 JANVIER



> LIQUIDATION D'UN RÉGIME MATRIMONIAL ET D'UNE SUCCESSION : CAS PRATIQUE

Animé par : **Hélène POIVEY-LECLERCQ**, avocat au Barreau de Paris et **Michel GRIMALDI**, professeur à l'Université Panthéon Assas Paris II

> L'ACTE D'AVOCAT ET LA RÉDACTION DE CONTRAT EN DROIT DE LA FAMILLE

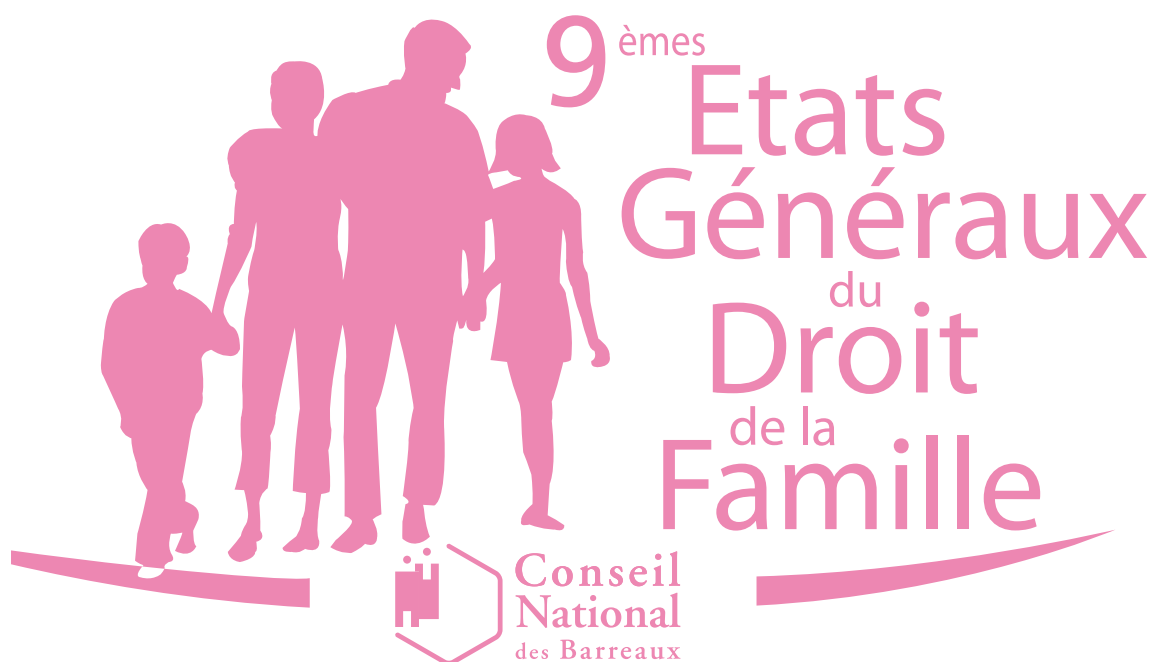
Exposé sur l'acte d'avocat par **Andréanne SACAZE**, ancien Bâtonnier du Barreau d'Orléans

Méthodologie, mode d'emploi et retours d'expériences à partir de la pratique par **Anne LINARD-TUSZEWSKI**, avocat au Barreau de Lille et **Claude LIENHARD**, professeur à l'Université de Haute-Alsace et avocat au Barreau de Strasbourg

> DROIT PÉNAL DE LA FAMILLE : ANALYSE DE DIVERSES INFRACTIONS

Animé par : **Michèle MONGHEAL**, **Jérôme BOURSICAN**, avocats au Barreau de Paris

Avec la participation de : **Danielle GOBERT**, avocat au Barreau de LILLE et Madame **Sylvie FETIZON**, Présidente de la 26^{ème} chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris et juge de l'application des peines





8h - 9h30

1h30

FORUM DES COMMISSIONS "FAMILLE" DES BARREAUX

> MIEUX CONCLURE, MIEUX PLAIDER, MIEUX JUGER

Animé par : **Paule ABOUDARAM**, ancien Bâtonnier du Barreau d'Aix-en-Provence, Vice-président du Conseil national des barreaux
Anne LINARD-TUSZEWSKI, avocat au Barreau de Lille
Véronique CHAUVÉAU, avocat au Barreau de Paris

9h30 - 10h30

1h

TABLE RONDE (EN PLENIÈRE)

> LA PRÉSENCE DE L'AVOCAT EN DROIT DE LA FAMILLE : QUELLE PLUS-VALUE POUR LE CITOYEN ?

Modérateurs : **Hélène POIVEY-LECLERCQ**, avocat au Barreau de Paris
Béatrice WEISS-GOUT, avocat au Barreau de Paris

Animé par : **Laurence JUNOD-FANGET** et **Olivier MATOCQ**, avocats au Barreau de Lyon

11h - 12h30

1h30

ATELIERS

> LES LIBÉRALITÉS ENTRE ÉPOUX ET LE DROIT DU DIVORCE

Animé par : **Catherine VALENTI**, avocat au Barreau de Lyon et **Sylvie FERRE-ANDRE**, Professeur à l'Université Jean-Moulin Lyon 3

> LA SOLIDARITÉ DES ÉPOUX : LE DIVORCE NE RÈGLE PAS TOUT

Animé par : **Stéphanie LALANDE CHAMPETIER de RIBES** et **Isabelle COPE-BESSIS**, avocats au Barreau de Paris

> CONTRAT DE PRÊT IMMOBILIER ET LIQUIDATION DU RÉGIME MATRIMONIAL

Animé par : **Anne RIVES**, avocat au Barreau de Toulouse, et **Pierre FERNANDEZ**, Expert judiciaire près la Cour d'appel de Toulouse

> L'AVOCAT FACE AUX FUTURS ÉPOUX

Animé par : **Cécile MARCHAL**, avocat honoraire au Barreau de Paris, membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Centres de Consultations Conjugales (AFCCC)

> LE LOGEMENT DE LA FAMILLE

Animé par : **Muriel LAROQUE** et **Maud HAYAT-SORIA**, avocats au Barreau de Paris

> POTENTIALITÉ ET LIMITES DE LA LOGIQUE CONTRACTUELLE DANS LA RUPTURE DU COUPLE

Animé par : **Pascal KOERFER**, avocat au Barreau de Versailles et **Anne-Marie LEROYER**, Professeur à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne

> LES ACCORDS PARTIELS EN COURS DE PROCÉDURE DE DIVORCE

Animé par : **Olivier MATOCQ**, avocat au Barreau de Lyon

Avec la participation de : **Evelyne KITANOFF**, Présidente de Chambre au Tribunal de grande Instance de Lyon

> LES PARTENARIATS EUROPÉENS (PACS, CIVIL PARTNERSHIP)

Animé par : **Charlotte BUTRUILLE-CARDEW**, avocat au Barreau de Paris

> LA SCI ET LA CRISE FAMILIALE

Animé par : **Clémence BERTIN-AYNES** et **Stéphanie TRAVADE-LANNOY**, avocats au barreau de Paris

Avec la participation de : **Christophe BLANCHARD**, professeur à l'Université d'Angers

> LA CONTRACTUALISATION DE LA PROTECTION DES MAJEURS VULNÉRABLES

Animé par : **Charlotte ROBBE-PHAN** et **Béatrice WEISS-GOUT** avocats au Barreau de Paris

Avec la participation de : **Camille CAMBORDE**, Juge des tutelles majeurs à Montpellier

> LE RÔLE DE L'AVOCAT DANS LA RÉDACTION DU CONTRAT DE MARIAGE

Animé par : **Hugues LETELLIER** et **Céline CADARS-BEAUFOR** avocats au Barreau de Paris
Karin DELERUE, avocat au barreau de Berlin et **Nathalie TROUSSET FAWCETT**, avocat au Barreau de Londres

> LA CONTRIBUTION AUX CHARGES DU MARIAGE : PRINCIPES ET ACTUALITÉ

Animé par : **Brigitte ROZEN**, **Franck CARTIER** et **Laetitia CHARPENTIER** avocats au Barreau de Paris



13h - 14h

DÉJEUNER

14h - 16h

2h

ATELIERS

> LA MÉDIATION EN DROIT DE LA FAMILLE / LE CONTRAT DE MÉDIATION

Animé par : **Claude DUVERNOY**, ancien Bâtonnier du Barreau des Hauts-de-Seine

Avec la participation de : **Michel BENICHOU**, Président d'honneur du Conseil national des barreaux, **Patricia LEMASSON BERNARD**, Présidente de la FNCM, et **Laurence BARADAT**, avocat au Barreau d'Aix-en-Provence

> ASPECTS PRATIQUES DE L'EXÉCUTION SUR LE PLAN INTERNATIONAL DES CONTRATS DE MARIAGE, DES ACCORDS ET MODALITÉS FINANCIÈRES DES JUGEMENTS

Animé par : **Michèle CAHEN**, avocat au Barreau de Paris, **William HEALING**, avocat au Barreau de Londres et **Cathy BITBOL**, Notaire

Avec la participation de : **Daniela LANDAU-SULTAN**, avocat au Barreau de Paris

> DROIT PÉNAL DE LA FAMILLE : HARCÈLEMENT SEXUEL ET MORAL, PROJET DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

Animé par : **Odile BELINGA**, avocat au Barreau de Lyon, **Frank NATALI**, avocat au Barreau de l'Essonne, **José-Léon MENDIBURU**, avocat espagnol et avocat au Barreau de Bayonne

> LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE D'APPEL, DEUX ANS APRÈS

Animé par : **Julie COUTURIER**, avocat au Barreau de Paris et **Jacques PELLERIN**, avocat au Barreau de Paris, ancien Président de la Chambre des Avoués de Paris

> BILAN ET PERSPECTIVES DE LA PRATIQUE DE L'AUDITION DE L'ENFANT / L'AUDITION DE L'ENFANT DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

Animé par : **Dominique ATTIAS**, avocat au Barreau de Paris, membre du Conseil national des barreaux

> DROIT DU DIVORCE ET PROCÉDURES COLLECTIVES

Animé par : **Pascal RUBELLIN**, Maître de conférence à l'Université de Poitiers et **Geneviève BIOT-CROZET**, avocat honoraire

> LE PLAN PARENTAL : UN OUTIL DE CO-PARENTALITÉ

Animé par : **Véronique CHAUVEAU**, avocat au Barreau de Paris

Avec la participation de : **Danièle GANANCIA**, vice-président, juge aux affaires familiales au tribunal de grande Instance de Paris

> INITIATION PRATIQUE AU DIVORCE INTERNATIONAL

Animé par : **Isabelle REIN-LESCASTERYRES**, avocat au Barreau de Paris

Avec la participation de : **Marie-Laure NIBOYET**, professeur à l'Université Paris Ouest-Nanterre la Défense et de **Peter JUNGGEBURTH**, Rechtsanwalt au Barreau de Berlin

> LA CONVENTION D'HONORAIRE

Animé par : **Myriam PICOT**, ancien Bâtonnier du Barreau de Lyon, Présidente de la Commission accès au droit du Conseil national des barreaux

> LES NOUVEAUX MANDATS PROFESSIONNELS ET PLUS PARTICULIÈREMENT CELUI DU PROFESSIONNEL QUALIFIÉ

Animé par : **Emmanuel GIROIRE REVALIER**, avocat au Barreau de Poitiers, membre du Conseil national des barreaux **Marie-Hélène ISERN-REAL** et **Carine DENOIT-BENTEUX** avocats au Barreau de Paris

> COCKTAIL DE DIFFICULTÉS LIQUIDATIVES

Animé par : **Elodie MULON** et **Jérôme CASEY**, avocats au Barreau de Paris

CONTACTS PRESSE & COMMUNICATION



Agence LEXposia, 29 rue de Tréville - 75009 Paris - Tél. : 01 44 83 66 70

Frédéric Bonaventura fbonaventura@lexposia.com

Direct : 01 44 83 66 77 - Mobile : 06 20 59 83 67

Eglantine Douchy edouchy@lexposia.com - Direct : 01 44 83 66 78

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour faciliter l'organisation de vos interviews avec les intervenants, ou pour avoir accès à nos dossiers de presse.

Service Communication du Conseil national des barreaux

Magdalena Girard m.girard@cnb.avocat.fr

Tél. : 01 53 30 85 75